

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL_2025_09_05 :

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Le 30 SEPTEMBRE 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Aurillac s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, dûment convoqué par Monsieur le Maire, Stéphane DENOYELLE.

Date de convocation : 23 SEPTEMBRE 2025
Date d'affichage de la convocation : 23 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10

Étaient présents : Stéphane BORDIER, Philippe DELIGNE, Stéphane DENOYELLE, Anne PRIAM, Ghislaine LAPRIE, Agathe LANSAC, Bertrand LIMOUSIN, Yves-Marie MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT MARC,

Étaient excusés : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Christian SIMON

Pouvoirs de vote : Félix BLAZQUEZ à Estelle SAINT MARC

Secrétaire de Séance : Anne PRIAM

Auxiliaire : Cédric LE BEUX

Votants : 10+1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Présidence de séance : M. Stéphane DENOYELLE, Maire en exercice

Secrétaire de Séance : Anne PRIAM

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

* * *

Considérant que modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.



Considérant qu'il convient de distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil,

Les explications du Maire entendues et après en avoir délibéré, décide :

- **Approuve** la modification des statuts du SDEEG ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente ;

Le/la secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour et heure ci-dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,

#cachet#

#signature1#

